

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES TACTILES

Entre les soussignés,

LYCEE DES METIERS SAINT-GENES LA SALLE, représenté par Monsieur Vincent CHAPELLIER, Chef d'établissement coordinateur,

160 rue de Saint-Genès CS 21103 33081 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 7755848650015

D'une part,

Et d'autre part,

**Fac-similé
Ne pas compléter
Document distribué à la rentrée**

La Famille :

Nom :Prénom : Représentant(s) légal (aux) de l'élève utilisateur
de la tablette, Nom : Prénom :
Classe de l'élève en 2022-2023 : SECONDE MTNE

Adresse : CP :
Ville : Téléphone : Il a été convenu ce qui suit :

Objet du contrat

Le présent contrat régit les conditions de mise à disposition à l'élève (utilisateur) d'une tablette numérique pour la durée de sa scolarité au Lycée des Métiers Saint-Genès La Salle.

Article 1 : Description du Bien mis à disposition
IPad WIFI, avec adaptateur secteur et étui de protection
Etat : Neuf

Article 2 :

 Abonnement au matériel et déploiement

Le montant à financer est de : 450 € (part fixe étalée sur 3 ans) et d'une part variable qui pourra changer chaque année de quelques euros en plus ou en moins en fonction du volume et du prix des livres numériques de la classe de l'élève.

Pour l'année 2022-2023, en classe de seconde, le montant à régler sera intégré dans la facture annuelle et recouvré de la même façon que la contribution scolaire. Ce montant s'élèvera à 150 € pour la part fixe et à 76 € pour la part variable. En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de récupérer le matériel concerné.

Ce montant tient compte de la location du matériel, d'un pack d'applications pédagogiques indispensables, ouvrages numériques, du coût de la mise en place (support technique), du coût de la gestion technique et administrative ainsi que la veille technologique, de l'assurance vol et bris de machine.

En tout état de cause, le matériel reste la propriété de l'Etablissement jusqu'à la fin du paiement.

Un chèque de caution de 400 € devra être fourni à la réception de la tablette (chèque non encaissé).
Le chèque est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

En cas de départ de l'élève avant le terme du contrat, la famille s'engage soit à payer à l'établissement le solde du prix de la tablette et de ses accessoires.

Article 3 : Dommages (vols et dégâts) et responsabilités

Jusqu'à la fin du contrat, la famille s'engage à :

- 1) Respecter toutes les règles d'utilisation du Bien, prendre soin du Bien et veiller à l'intégrité du Bien en conformité avec la charte Ipad d'utilisation donnée à la réception de la tablette.
- 2) Utiliser le Bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier.
- 3) Être le responsable exclusif du Bien et être le seul gardien du Bien.
- 4) Respecter le droit à l'image.

Pendant la période de mise à disposition du Bien, l'Etablissement Saint-Genès La Salle est déchargé de toute responsabilité concernant le Bien et son utilisation et notamment des connections internet en dehors du lycée.

Garantie Vol, Destruction et Détérioration : les dommages occasionnés par le dépositaire, dans le cadre d'un usage normal et résultant d'un acte involontaire sont garanties selon les clauses du contrat d'assurance souscrit par l'Etablissement auprès de l'assureur ALBINGIA dont les éléments du contrat vous seront remis avec la tablette.

Une franchise de 80 € (vol) ou 60 € (casse) sera réclamée au représentant légal.

Article 4 : Conditions de Mise à Disposition

La famille et l'élève déclarent avoir pris connaissance du document « Conditions de Mise à Disposition » et acceptent les termes.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Famille
(Faire précéder la mention « lu et approuvé »)

Le Chef d'Etablissement coordinateur
Vincent CHAPPELLIER

Fac-similé
Ne pas compléter
Document distribué à la rentrée

** Sous réserve de modifications tarifaires des éditeurs*